

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet KIOSK REPLACEMENT RFP	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47054-124625/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client 1000304625	Date 2012-08-30
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XQ-002-24695	
File No. - N° de dossier 002xq.47054-124625	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-09-24	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chevrier, Stéphane	Buyer Id - Id de l'acheteur 002xq
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-8224 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

47054-124625/A

Amd. No. - N° de la modif.

004

Buyer ID - Id de l'acheteur

002xq

Client Ref. No. - N° de réf. du client

1000304625

File No. - N° du dossier

002xq47054-124625

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Veillez consulter la modification 004 à la page suivante.

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS 004

La présente modification de la demande de soumissions vise à :

1. Répondre aux questions de clarification suivantes soumises par des soumissionnaires éventuels;
2. Modifier la demande de propositions (DP) si nécessaire.

1. DEMANDES DE PRÉCISIONS ET RÉPONSES

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
12	Annexe A – Énoncé des travaux		#4.1	Les indicateurs visuels doivent-ils être affichés sur le poste lui-même ou peuvent-ils être affichés sur l'écran connecté au PC?	#4.1	Les indicateurs visuels doivent être affichés sur le poste lui-même.
13	Annexe A – Énoncé des travaux	Lecteur de cartes et de documents	#4.2	Le lecteur de documents et le lecteur de cartes doivent-ils former un seul appareil ou peuvent-ils être des appareils distincts?	#4.2	Préférentiellement, un seul appareil. Il est permis de joindre des appareils. P. ex., un lecteur de bande magnétique peut être joint au lecteur de cartes et de documents.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
14	Annexe A – Énoncé des travaux	Contrôle et authentification de l'accès liés aux puces	#4.3	Le client fournira-t-il une interface vers une banque de certificats pour effectuer l'authentification passive et le contrôle d'accès étendu (CAE)?	#4.3	Le soumissionnaire doit fournir l'interface.
15	Évaluation des propositions techniques	Vitesse de balayage < 12 secondes	#4.4	Est-ce que cela comprend l'authentification passive conformément à l'énoncé des besoins ainsi que l'authentification active et le contrôle d'accès étendu (CAE) conformément à l'exigence C42?	#4.4	Oui.
16	Annexe A – Énoncé des travaux		#4.5	Qui est responsable des applications sur le kiosque et le poste d'inscription?	#4.5	Le client est responsable des applications et de l'interface du kiosque et du poste d'inscription. Les outils fournis par l'entrepreneur peuvent utiliser leur propre interface

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
				L'entrepreneur doit-il fournir l'ensemble des applications et de l'interface graphique, ou seulement les composants distincts de sa propre interface graphique?		graphique.
17	Annexe A – Énoncé des travaux	vi) faire migrer avec succès (réinscrire) au moins 96 % des images d'iris existantes du client choisies à des fins de réinscription (voir l'appendice D de l'annexe A pour les statistiques concernant les images d'iris existantes);	#4.6	L'ASFC peut-elle fournir un ensemble représentatif d'images d'iris à réinscrire dans le système, en vertu de modalités de confidentialité et de protection des données, pour permettre au soumissionnaire d'effectuer des essais de soumettre une proposition? (Images capturées au moyen de divers appareils historiques et de divers paramètres de l'appareil de balayage.)	#4.6	Pour des raisons de sécurité et de protection de la vie privée, l'ASFC ne peut divulguer ces renseignements. L'appendice D – Statistiques concernant les images d'iris de l'énoncé des travaux et un fichier .zip connexe dans le dossier d'appel d'offres sont fournis à titre de référence.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
18	Annexe A – Énoncé des travaux	Les logiciels, interfaces de programmation d'applications (API), pilotes et bibliothèque de liens dynamiques (DLL) exécutés sur les ordinateurs des postes et sur ceux des centres d'inscription doivent être compatibles avec les systèmes d'exploitation Windows 7 à 32 et à 64 bits de Microsoft, et avec toute version ultérieure de la plateforme Windows.	#4.7	L'entrepreneur peut-il déterminer la meilleure variante de système d'exploitation (32 ou 64 bits) à utiliser pour le déploiement de ses logiciels pour a) le kiosque et b) le dispositif de comparaison d'iris?	#4.7	Le soumissionnaire peut préciser sa plateforme de préférence et expliquer cette préférence. Par contre, il ne peut pas imposer une variante de système d'exploitation que l'ASFC doit utiliser.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
19	Annexe A – Énoncé des travaux	être installé de façon à ce que les fonctions et commandes des dispositifs accessibles au voyageur (écran tactile, appareil de balayage de l'iris, lecteur de document et de carte, tablette, etc.) se trouvent à une hauteur appropriée pour le voyageur debout, dont la taille se situe entre le 5 ^e et le 95 ^e centile de l'échelle des tailles pour les adultes, de même que pour les voyageurs en fauteuil roulant;	#4.8	Pour éliminer tout doute, l'ASFC peut-elle préciser le 5 ^e et le 95 ^e centiles de l'échelle de taille pour les adultes que le boîtier du kiosque doit prendre en charge?	#4.8	<p>Dans une population mixte (50 % hommes, 50 % femmes), l'échelle du 5^e au 95^e centile couvre 95 % de la population (et non 90 %) : Les 5 % supérieurs des hommes et les 5 % inférieurs des femmes sont exclus, mais puisque chaque sexe représente la moitié de la population, cela donne 2,5 % + 2,5 % = 5 % de la population totale exclu. Consultez le document http://ergo.human.cornell.edu/studentdownloads/DEA3250pdfs/AnthroDesign.pdf (en anglais).</p> <p>Remarque : Conformément au 2008 National Health Statistic Report (rapport statistique 2008 sur la santé nationale – http://www.cdc.gov/nchs/data/nhsr/nhsr010.pdf, en anglais) :</p> <p>Taille en centimètre pour les <i>femmes</i> de 20 ans et plus aux États-Unis en 2003-2006 (tableau 9) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5^e centile : 150,7 cm • 95^e centile : 173,1 cm <p>Taille en centimètre pour les <i>hommes</i> de 20 ans et plus aux États-Unis en 2003-2006 (tableau 11) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5^e centile : 163,6 cm • 95^e centile : 188,7 cm <p>L'échelle de taille cible de voyageurs debout est donc de 150,7 cm à 188,7 cm.</p>

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
20	Annexe A – Énoncé des travaux	réaliser la capture en 10 secondes ou moins, avec un taux d'erreur de capture de 0,03 ou moins, dans les conditions suivantes : (1) le voyageur collabore et connaît déjà l'appareil de balayage; (2) les yeux du voyageur sont bien ouverts; (3) le voyageur a au moins un œil permettant la capture d'une image; (4) la détection de la vie est activée;	#4.9	1) L'ASFC accepterait-elle que la détection de la vie soit effectuée à l'extérieur de l'appareil de balayage, au moyen d'un logiciel fourni par l'entrepreneur comme composant du produit livrable de balayage de l'iris? (C.-à-d. qu'il ne s'agit pas d'une fonction intégrée de l'appareil de balayage.) 2) Le taux d'erreur de capture précisé dans l'exigence comprend-il l'incapacité de détecter automatiquement un œil non viable d'un inscrit?	#4.9	R 1: Cette solution est acceptable. R2 : Oui, comme décrit ci-dessous : – Si un œil peut être capturé, mais ne l'est pas, il s'agit d'une erreur de capture; – Si les deux yeux ne peuvent être capturés, mais ni l'un ni l'autre n'est capturé, il s'agit d'une erreur de capture. L'ASFC ne peut commenter au sujet d'« un œil non viable », puisque nous ne savons pas ce qu'on entend par ce terme.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
21	Annexe A – Énoncé des travaux	viii) retourner les images ou l'indication d'une erreur ou d'un arrêt pour chaque œil demandé lorsqu'une tentative de capture est terminée;	#4.10	L'ASFC a-t-elle besoin d'afficher les images capturées à l'utilisateur ou au personnel de sécurité ou de surveillance? Le cas échéant, où et comment?	#4.10	<p>– Lors du passage au kiosque, non.</p> <p>– Lors de l'inscription, oui. L'image est affichée à l'agent dans l'interface graphique de l'application d'inscription.</p> <p>Les processus opérationnels de l'ASFC précisent quand et comment afficher les images d'œil capturées. Les renseignements relatifs à où et comment l'affichage a lieu ne peuvent être divulgués et ne devraient pas avoir une incidence directe sur la solution proposée par le soumissionnaire, à moins d'avis contraire explicite du soumissionnaire.</p>

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
22	Annexe A – Énoncé des travaux	L'entrepreneur doit décrire la mise en œuvre biométrique de l'appareil de balayage.	#4.11	L'ASFC peut-elle préciser ce que l'entrepreneur doit décrire?	#4.11	Le soumissionnaire devrait consulter le point m) de la section 21 – Documentation technique.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
23	Annexe A – Énoncé des travaux	« Ils n'ont pas à traiter avec les agents des douanes ou de l'immigration à moins qu'ils ne soient dirigés vers l'un d'eux ou sélectionnés au hasard pour une inspection plus poussée. »	#4.13	Dans quelles circonstances un voyageur serait-il dirigé vers un agent des douanes ou de l'immigration?	#4.13	Nous ne pouvons divulguer les règles du programme interne de l'ASFC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

47054-124625/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

47054-124625

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

002xq.47054-124625

Buyer ID - Id de l'acheteur

002xq

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
24	Annexe A – Énoncé des travaux		#4.14	Comment les voyageurs sont-ils sélectionnés au hasard pour une inspection?	#4.14	Nous ne pouvons divulguer les règles du programme interne de l'ASFC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

47054-124625/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

47054-124625

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

002xq.47054-124625

Buyer ID - Id de l'acheteur

002xq

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
25	Annexe A – Énoncé des travaux		#4.15	Pouvons-nous tenir pour acquis que le client fournira le matériel ICP requis pour prendre en charge ces vérifications d'authenticité de documents?	#4.15	Oui. Il incombera à l'ASFC, et non à l'entrepreneur, de fournir le matériel ICP (p. ex., clés et certificats), s'il y a lieu.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
26		Papier à pliage paravent	#4.16	L'utilisation de papier à pliage paravent est-elle une exigence ferme? Le fournisseur peut-il plutôt utiliser du papier thermique en rouleau si celui-ci satisfait aux exigences?	#4.16	L'utilisation de papier à pliage paravent est une exigence ferme. (Le papier thermique en rouleau est une option d'achat future.)

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
27	Annexe A – Énoncé des travaux	Le poste et la technologie biométrique doivent s'intégrer avec succès à l'un des ordinateurs du client décrits à l'appendice A de l'annexe A, sans pour autant nuire à la performance de son réseau, notamment en ce qui a trait à la bande passante et à la vitesse.	#4.17	Quel est le processus prévu pour certifier la compatibilité entre les quatre modèles de postes du client et le matériel et les logiciels du soumissionnaire pour le kiosque?	#4.17	Lors de la validation de principe, l'ASFC vérifiera la compatibilité en faisant tourner les logiciels du fournisseur sur des PC fournis par le Canada. L'ASFC suivra son processus normal de certification.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
28	Appendice A de l'annexe A	Les ordinateurs de bureau et les ordinateurs portables sont également basés sur les architectures AMD et Intel; ils utilisent des processeurs mono-cœurs ou multi-cœurs et une mémoire à double canal.	#4.17	Quelles connexions d'interface vidéo sont disponibles sur chacun des quatre postes de travail qui figurent à l'appendice A de l'annexe A?	#4.17	Les connexions disponibles dépendront des PC fournis par l'Agence du revenu du Canada et Services partagés Canada et ne seront connues que lorsque ces postes seront commandés.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
29	Annexe A – Énoncé des travaux	Les haut-parleurs doivent être d'une taille compacte d'au plus 12 pouces (30 cm) de hauteur, de largeur et de profondeur.	#4.18	Un seul module d'haut-parleurs stéréo (canaux de droite et de gauche) dont les dimensions ne dépassent pas 24 pouces serait-il acceptable).	#4.18	Non. L'exigence minimale précise deux haut-parleurs. Consultez l'annexe A – Énoncé des travaux.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
30	Annexe A – Énoncé des travaux	comporter des ventilateurs silencieux et contrôlés au moyen d'un thermostat, afin que la température globale à l'intérieur du boîtier n'exécède pas de plus de 5 °C la température ambiante lorsque celle-ci n'exécède pas 30 °C.	#4.19	Quelle variance de température interne est permise lorsque la température ambiante excède 30 °C? (Les paramètres opérationnels précisent une température maximale de 35 °C.)	#4.19	La température opérationnelle de 35 °C est la température interne. (température interne = température ambiante + 5 °C) par conséquent, température ambiante de 30 °C + variance de 5 °C = maximum de 35 °C

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
31	Annexe A – Énoncé des travaux	avoir un niveau de bruit d'au plus 35 dBA (mesuré à 1 m [3,3 pi] de l'avant du poste) lorsqu'il est sous tension, mais non utilisé.	#4.20	Le kiosque doit-il avoir un niveau de bruit ≤35 dB lorsqu'il fonctionne à la température ambiante maximale?	#4.20	Oui. 35 dBA.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
32	Annexe A – Énoncé des travaux	avoir un niveau de bruit d'au plus 35 dBA (mesuré à 1 m [3,3 pi] de l'avant du poste) lorsqu'il est sous tension, mais non utilisé.	#4.21	Le kiosque doit-il avoir un niveau de bruit ≤ 35 dB lorsqu'il fonctionne à la température ambiante maximale et à plein rendement?	#4.21	Non.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
33	Annexe A – Énoncé des travaux	avoir un niveau de bruit d'au plus 35 dBA (mesuré à 1 m [3,3 pi] de l'avant du poste) lorsqu'il est sous tension, mais non utilisé.	#4.22	Quel est le niveau de bruit maximal permis lorsque le kiosque fonctionne à plein rendement?	#4.22	<p>La DP ne précise aucune valeur maximale. Par contre, le soumissionnaire doit faire preuve de jugement et de bon sens.</p> <p>Remarque : La page http://en.wikipedia.org/wiki/Sound_pressure (en anglais) précise les niveaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Machine à laver, lave-vaisselle Conversation normale à 1 m Pièce tranquille Bruissement léger de feuilles, respiration calme Seuil auditif à 1 kHz

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
34	Annexe A – Énoncé des travaux	être conçu de façon à ce que les portes verrouillées se trouvent l'avant du poste pour permettre l'entretien. Les autres portes, le cas échéant, doivent être situées sur les côtés du poste;	#4.23	Des portes sont-elles permises à l'arrière du kiosque?	#4.23	Non.

N° TPG C	Référence à la DP	Titre/Sujet	N° de QC	Question de clarification	N° de RC	Réponse à la clarification
35	Annexe A – Énoncé des travaux	S.O.	#4.24	Une application logicielle sera requise pour gérer le processus opérationnel de traitement des voyageurs sur le kiosque, de traitement des erreurs, etc. Est-ce que le client fournira et déploiera cette application, ou l'entrepreneur en sera-t-il responsable?	#4.24	L'ASFC est responsable des applications opérationnelles des kiosques et des centres d'inscription.